

**PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES
IMPACTEES PAR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE FER DE
SIMANDOU A KEROUANE**



**RAPPORT TRIMESTRIEL DU COMITE DE SUIVI DES IMPACTS DU
PROJET SIMANDOU DANS LA PREFECTURE DE KÉROUANÉ**



Image 1 réunion décharge entre le comité et Rio Tinto sur le contenu du quatrième rapport trimestriel, 03/ Février 2025

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI	3
III. MÉTHODOLOGIE	4
IV. ACTIVITÉS ET RÉSULTAS DANS LA PÉRIODE septembre-novembre 2024	4
IV.1 Organisation des séances de sensibilisation :	4
.....	5
IV.2 La documentation des impacts du projet sur les communautés et la saisine du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises	5
IV.3 Suivi des anciennes plaintes.....	5
V. ANALYSE JURIDIQUE	7
VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	8
1. CONSTATS	8
. L'engagement des communautés	Erreur ! Signet non défini.
2. RECOMMANDATIONS	8
a) Aux entreprises, société Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto de :	
8	
b) Au Gouvernement	8
c) Aux communautés	Erreur ! Signet non défini.
VII. CONCLUSION	9

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'exploitation du minerai de fer de Simandou, situé au sud-est de la Guinée, entre les préfectures de Kérouané et de Beyla, est un projet d'envergure internationale. Il s'agit du plus grand projet minier en cours en Afrique, nécessitant un financement à grande échelle d'environ 15 milliards de dollars US pour la réalisation, entre autres, d'un chemin de fer long de 700 km et d'un port destiné à l'exportation du minerai de fer.

Ce gigantesque projet est porté par le consortium **Winning Consortium Simandou (WCS)** pour les blocs 1 et 2 situés à Kérouané et par **Rio Tinto SIMFER** pour les blocs 3 et 4 localisés à Beyla.

Après deux (2) décennies de stagnation sous la direction de Rio Tinto SIMFER, le projet commence enfin à se concrétiser grâce à l'arrivée de WCS en 2020 et à la prise du pouvoir par le régime militaire en septembre 2021. Ce dernier a fait du projet une priorité absolue, révisé les conventions existantes et signé de nouveaux accords avec les deux (2) entreprises, les obligeant à accélérer les travaux en vue du début de l'exploitation en 2025.

Malgré les avantages économiques et la création d'emplois promis par ce projet, sa mise en œuvre précoce porte déjà atteinte aux communautés riveraines, comme le montrent les constats effectués par certaines ONG et leaders communautaires. Parmi les impacts négatifs observés figurent la pollution des cours d'eau et de l'air, la destruction du couvert végétal, la perte des terres cultivables en raison de l'utilité publique, et bien d'autres encore.

Face à ces problématiques, les mesures appropriées tardent à être prises par les parties concernées. D'où la nécessité d'une intervention de la société civile aux côtés des communautés affectées, afin de promouvoir une exploitation minière responsable et respectueuse des droits humains.

C'est dans cette optique qu'un comité de suivi a été mis en place par des leaders communautaires influents issus de **Kérouané Centre**, de **Damaro** et de **Kounsankoro**. Ce comité a pour objectif de mener un suivi citoyen régulier, responsable et rigoureux du projet et de ses impacts, tout en menant des plaidoyers pour le respect des droits des communautés riveraines du projet Simandou. Lien du rapport annuel : <https://www.actionminesguinee.org/2024/11/12/projet-simandou-action-mines-guinee-ong-publie-le-rapport-annuel-dimpact-des-comites-de-suivi/>.

Ce rapport, couvrant la période de Décembre 2024 au février 2025, est le cinquième rapport trimestriel élaboré par le comité depuis sa mise en place en juillet 2023.

II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI

L'objectif principal du comité est de contribuer au respect des droits des communautés de Kérouané, impactées par le projet Simandou, à travers le plaidoyer.

De manière spécifique, il s'agit de :

- **Mobiliser les communautés** par l'information, la sensibilisation et la formation, afin de leur faire prendre conscience des enjeux du projet et de leurs droits et devoirs en lien avec ce dernier.
- **Documenter les violations** des droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels des communautés causées par le projet, et porter ces violations à la connaissance des entreprises via leurs mécanismes de gestion des plaintes.
- **Produire et partager** avec les parties prenantes locales et l'opinion publique des rapports d'impact trimestriels et annuels sur les effets du projet sur la vie des communautés riveraines.

III. MÉTHODOLOGIE

La démarche de ce travail a consisté, tout d'abord, à prendre connaissance de certains documents de référence (conventions de base, EIES, etc.) ainsi que des textes et lois applicables au projet. Ensuite, des **consultations publiques** ont été organisées au niveau des villages affectés. Ces consultations ont permis de procéder à la **documentation** et à la **vérification des impacts**, ainsi qu'à l'**accompagnement des communautés** dans la formulation de leurs plaintes à l'encontre des entreprises responsables.

IV. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DANS LA PÉRIODE Décembre 2024-FEVRIER 2025

IV.1 Organisation des séances de sensibilisation : Au cours de cette période, des **séances de sensibilisation** ont été organisées dans certaines communautés de la commune urbaine et de Damaro. Ces séances avaient pour objectif d'expliquer les enjeux et risques du projet Simandou, les droits et devoirs des communautés, les moyens de recours légaux ainsi que le processus de plaider. Grâce à cette initiative, **70 personnes**, dont **30 femmes**, ont pu améliorer leurs connaissances sur le projet Simandou, les recours disponibles en cas de violations et l'assistance fournie par le comité de suivi.

Image1 Réunion de sensibilisation tenue dans le village de founoukroudou C.U le 16/01/2025



Image3 Réunion d'échange le groupe d'éleveurs de Damaro le 18/02/2025



OnePlus Ace 3 Pro

● 24mm f/1.8 1/50s ISO320

IV.2 La documentation des impacts du projet sur les communautés et la saisine du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises



En dépit du fait que de nouveaux impacts n'ont été documentés au cours de ce trimestre, le comité s'est attelé à faire la sensibilisation et le suivi de la résolution des anciennes plaintes qui d'ailleurs n'ont pas enregistrées d'avancer considérable.

IV.3 Suivi des anciennes plaintes

Malgré les efforts du comité, pour résoudre les plaintes précédentes, les situations sont presque restées intact encore non résolues et les négociations sont toujours en cours entre les parties concernées.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des impacts du trimestre précédent et une mise à jour des plaintes en suspense.

TABLEAU DES IMPACTS DOCUMENTÉS

N°	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuve	Observations
1	Champ agricole impacté	Bromordou	Photo prise le 26/09/2024 	Plainte individuelle : L'entreprise est saisie par une plainte formelle avec l'appui du comité. Les négociations avec le plaignant ont permis d'évaluer les dégâts. Toutefois, le plaignant attend toujours d'être indemnisé .
2	Champ agricole impacté	Bromordou	Photo prise le 26/09/2024 	Plainte individuelle : L'entreprise est saisie par une plainte formelle avec l'appui du comité. Les négociations avec le plaignant ont permis d'évaluer les dégâts. Toutefois, le plaignant attend toujours d'être indemnisé .

A Kérouané centre : Certains plaignants de **tolomasso** n'ont jusque-là pas trouvé de suite favorable à leurs plaintes malgré les différentes réunions entre le comité et WCS. Il faut préciser que bientôt les travaux de WCEI, la sous-traitante de WCS prendront fin dans cette localité en laissant ces problèmes non résolus.

A Bromordou : les impactés ont été identifiés et enregistrés par Rio Tinto Simfer, mais jusqu'à présent, l'indemnisation n'a pas encore fait. Ce, après plusieurs mois d'attente. Pourtant, ces champs impactés constituts des moyens pour subvenir aux besoins de ces familles.

A konsankoro : A nos jours, la communauté de koyafè reste toujours sur leur faim par rapport à l'accès à l'eau potable après la pollution et destruction de leur cour d'eau par Rio Tinto Simfer.

La société Rio Tinto souhaite faire un don de forage, pourtant, conformément au code minier et au PGES de Simfer, elle devrait plutôt réparer ses impacts sur les communautés avant de faire des dons.

A Damaro : Le problème communautaire à **Diarakendou** reste encore suspendu. Car les travaux de construction de leur maison de jeune sont arrêtés depuis plusieurs mois, faute de conformité de l'entreprise adjudicatrice.

A cet effet et à la dernière nouvelle, une réunion technique s'est tenue entre l'entreprise WCS et les communautés sur comment finaliser les travaux. Il a été retenu que l'entreprise fasse un chèque au nom de la communauté afin qu'elle finalise elle-même les travaux.

En ce qui concerne les éleveurs impactés par les travaux de WCS, des réunions ont été tenues entre les parties et à la dernière, il a été retenu en commun accord d'attendre le moment de regroupement des bœufs afin de pouvoir les identifier et enregistrés.

Toutefois, il est urgent d'apporter des réponses appropriées à ces anciennes plaintes du côté de Rio Tinto et de WCS afin d'éviter l'accumulation de griefs venant du comité .

V. ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires couvrant les aspects sociaux et environnementaux et les droits des communautés.

Pour rappel, le Code minier dispose en son article 106 que « **le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages, incombe au titulaire** » et l'article 142 dispose que « **toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et à ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière** ».

En outre, le Code de l'environnement de 2019 fait mention de plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion rationnelle et durable des milieux naturels (**le principe de précaution ; le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction**).

Quant au droit de propriété, le Code civil guinéen dispose en son article 829 que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ».

Malgré l'existence de ces textes ainsi que les PGES des entreprises concernées sur les rails et la mine, mais aussi les engagements internationaux, le comité constate des manquements au regard des engagements légaux et des normes de bonnes pratiques vis-à-vis des communautés et de l'environnement.

VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

- Le **projet Simandou**, s'il n'est pas correctement encadré, surtout à l'approche de la saison pluvieuses, risque de provoquer d'avantage des effets sur l'environnement et la vie des communautés à long terme ;
- Le **retard accusé par les entreprises dans la résolution des griefs** est source de tension et risque de provoquer des soulèvements au niveau des communautés ;
- Une **bonne collaboration** entre les autorités et le comité dans la défense des droits des communautés est essentielle pour garantir des progrès et une réelle satisfaction des communautés ;
- La **méconnaissance des textes juridiques** relatifs au projet et des moyens de recours légaux par certaines communautés impactées constitue une barrière à l'exercice de leurs droits ;
- Le **faible niveau de consultation et d'information** des communautés sur le contenu des **EIES (Études d'Impact Environnemental et Social)**, des **PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale)**, et du **MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes)** par WCS, Rio Tinto et leurs sous-traitants demeure un obstacle majeur ;
- Faible application **de la procédure d'intervention** prévue par les **EIES de WCS et Rio Tinto** dans les zones agricoles, notamment celles affectées par le drainage des eaux de canalisation, l'ensablement et le déversement de boue à Kérouané .

2. RECOMMANDATIONS

a) Aux entreprises, société Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto de :

- Vulgariser **largement** et de manière simplifiée le **mécanisme de gestion des plaintes** ainsi que les **Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** auprès des parties prenantes, en particulier les communautés, tout en garantissant le respect des délais de traitement des plaintes.
- Apporter des réponses appropriées aux **préjudices** causés par la pollution des cours d'eau et l'envahissement des champs agricoles par la boue rouge, le sable et le gravier dans les communautés affectées.
- Renforcer **la collaboration** avec le comité de suivi et améliorer la réactivité des entreprises face aux préoccupations soulevées.
- Respecter **intégralement** le contenu des **PGES**, en veillant à leur application effective pour limiter les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

b) Au Gouvernement

- Publier **annuellement les audits environnementaux et sociaux** du projet, en les mettant à la disposition des parties prenantes, et en particulier des communautés impactées, pour assurer la transparence et l'accès à l'information.

- Renforcer **la participation des communautés** impactées dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du **PGES** à Kérouané Centre, afin d'assurer une implication active des acteurs locaux dans la gestion des impacts du projet.
- Encourager **les services déconcentrés** à être davantage présents auprès des communautés afin de mieux comprendre le degré de violation des droits, et pour assurer une communication citoyenne fluide et accessible sur les enjeux du projet.

VII. CONCLUSION

Le comité de Kérouané a observé que le projet Simandou présente un potentiel d'impacts significatifs à tous les niveaux (économique, environnemental, social, culturel...) tout au long de ses différentes phases de mise en œuvre.

Dans ce contexte, l'engagement des communautés locales et un plaidoyer soutenu auprès des entreprises ainsi que des services techniques de l'État seront essentiels pour garantir une exploitation responsable et durable du projet.

Toutefois, le comité déplore la faible réactivité des entreprises au sujet des impacts soulevés. Il est donc impératif d'anticiper et de minimiser les impacts négatifs, tout en favorisant la coopération entre les parties prenantes pour éviter les conflits et assurer la cohésion sociale.